

Arrêté du ministre de l'équipement et du transport n° 1890-06 du 08 août 2006 - 13 rejeb 1427 fixant le montant des marchés auxquels s'appliquent les dispositions du décret n° 2-94-223 du 16 juin 1994.

Vu le décret n° 2-94-223 du 6 moharrem 1415 (16 juin 1994) instituant pour le compte du ministère des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres, un système de qualification et de classification des entreprises de bâtiment et de travaux publics, notamment son article 18,

Article premier

Les dispositions du décret susvisé n° 2-94-223 du 6 moharrem 1415 (16 juin 1994) s'appliquent aux marchés de travaux dont le montant est supérieur à deux cent mille dirhams (200.000 DH).

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 1946-01 du 2 chaabane 14222 (19 octobre 1994) fixant le montant des marchés auxquels s'appliquent les dispositions du décret précité n° 2-94-223 du 16 juin 1994 6 moharrem 1415 (16 juin 1994) et entrera en vigueur un mois après sa publication au Bulletin officiel.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du Bulletin officiel n° 5456 du 21 chaabane 1427 (14 septembre 2006).